



MODALITÉS D'OCTROI DES CONTRIBUTIONS DU FONDS DU SPORT VAUDOIS AUX CENTRES RÉGIONAUX DE PERFORMANCE

La Fondation "Fonds du sport vaudois" soutient les Centres régionaux de performance reconnus par Swiss Olympic. Les contributions* sont versées aux associations sportives cantonales vaudoises ou, à défaut, aux clubs. Leur contribution est déterminée selon des critères précis.

Conditions pour prétendre à une contribution

Les associations sportives cantonales vaudoises ou, à défaut, les clubs bénéficiaires d'une contribution annuelle doivent répondre aux conditions suivantes :

- Remplir les modalités d'octroi des contributions du "Fonds du sport vaudois" aux associations sportives cantonales.
- Les schémas de promotion de la relève des fédérations nationales auxquelles les associations cantonales sont affiliées doivent être validés par Swiss Olympic.
- L'association sportive communique via le système électronique de demandes de contributions tous les renseignements requis par la Fondation dans les délais impartis.

Généralités

Aucune demande préalable n'est à effectuer, la Fondation "Fonds du sport vaudois" contactant les associations sportives concernées.

La fixation des montants alloués est de la compétence de la Fondation. Le montant octroyé est réexaminé annuellement, sur la base des informations officielles disponibles, à savoir les montants octroyés aux CRP par les fédérations nationales et l'attribution des cartes "Régionales" et "Nationales" par Swiss Olympic.

La contribution est versée en principe au mois d'avril pour l'année écoulée.

**Fondation
"Fonds du sport vaudois"**

Le Mont-sur-Lausanne, le 1^{er} janvier 2020

* Les contributions versées doivent être considérées comme des subventions sous l'angle de la TVA ; elles conduisent en règle générale à une réduction du droit à déduction de l'impôt préalable auprès du bénéficiaire s'il est contribuable TVA.